



Les salons de la

**PARIS
PACKAGING
WEEK 2022**

29 & 30 juin 2022 | Paris Expo Porte de Versailles

Allégations environnementales relatives aux emballages des produits : tout ce que vous devez savoir

30/06/2022

Bruno SIRI

Délégué Général

Conseil National de l'Emballage

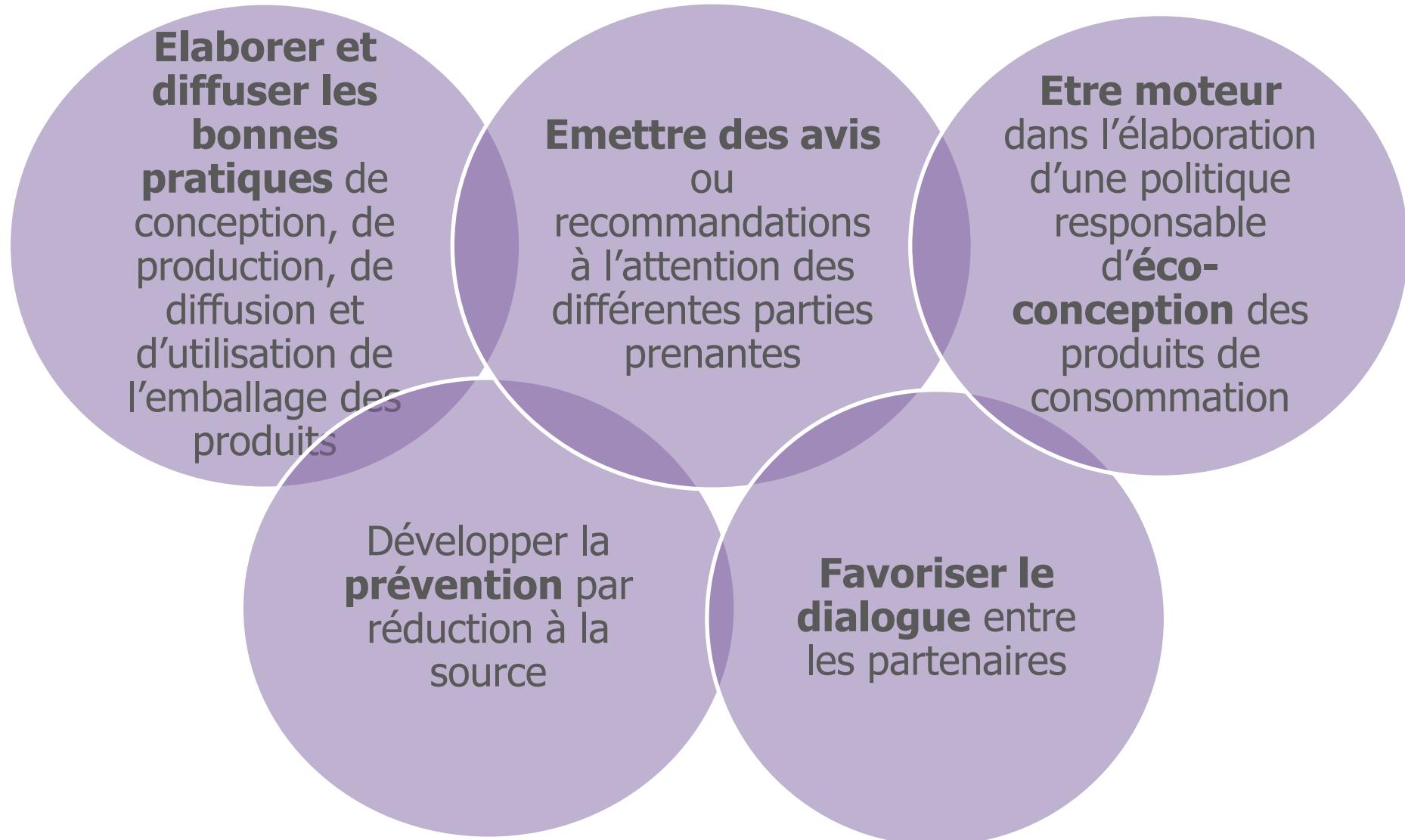
Qui sommes-nous ?

Association à but non lucratif

Création en 1997

**CONSEIL NATIONAL
DE L'EMBALLAGE**

Nos missions



Organisation

- Michel FONTAINE - Président



- Bruno SIRI - Délégué Général



- Maryse BRICOUT - Assistante



Nos adhérents

Producteurs de matériaux d'emballage

inter EMBALLAGE
Emballage responsable et solidaire

Fabricants d'emballages



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DU LIÈGE
planeteliege.com

Entreprises du secteur des biens de consommation



FÉDÉRATION
HYGIÈNE &
ENTRETIEN
RESPONSABLE



Sociétés agréées par les pouvoirs publics et opérateurs en vue de la valorisation des emballages

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.



Associations de consommateurs



Associations de protection de l'environnement



Collectivités locales

Autres fédérations, autres entreprises



LABORATOIRE
NATIONAL
DE MÉTROLOGIE
ET D'ESSAIS



Ligépack
L'INNOVATION AU SERVICE DE L'EMBALLAGE ALIMENTAIRE

Fipec
Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et Mastics, Préservation du Bois

POLYVIA
Union des transformateurs de polymères



ADRIA
FOOD EXPERTISE

GEPIA

PARIS
PACKAGING
WEEK

Nos Publications



Téléchargeables gratuitement en Français et en Anglais

- ✓ **Emballages et Impact environnemental : faits et chiffres**
- ✓ **Pour...quoi s'emballer**, l'emballage est essentiel pour la santé, la sécurité et l'hygiène
- ✓ **Pour...quoi s'emballer**, l'emballage important pour l'usage du produit
- ✓ **Pour...quoi s'emballer**, l'emballage primordial pour la fabrication de certains produits
- ✓ **Eco-conception & Emballages** : guide méthodologique
- ✓ **Matières recyclées et emballages** : état des lieux, atouts, freins, enjeux et perspectives
- ✓ **L'Emballage après consommation du produit**
- ✓ **L'Emballage en France**
- ✓ **Allégations environnementales** relatives aux emballages :Avis et recommandations du CNE
- ✓ l'emballage à la réduction du **Gaspillage Alimentaire**
- ✓ Emballages et nouveaux modes de **distribution**, de **consommation**
- ✓ **Compatibilité** Contenant-contenu
- ✓ L'emballage pour **tous les âges**
- ✓ Emballages et **consigne** : Panorama des systèmes de **réemploi**
- ✓ Emballages et **Traçabilité** des produits
- ✓ Emballages et **Economie Circulaire**
- ✓ Produits en **vrac**/Produits préemballés : les recommandations du CNE



**Les allégations environnementales
relatives à l'emballage**
Guide rédactionnel
Édition 2021

Actions du CNE

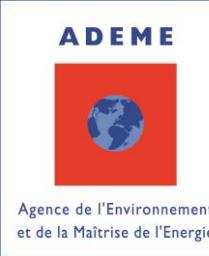
Publication d'un guide rédactionnel des allégations environnementales (édition 2021) avec :

Ses partenaires

- L'ADEME
- L'ARPP



autorité de
régulation professionnelle
de la publicité



<https://conseil-emballage.org/allegations-environnementales-relatives-aux-emballages-des-produits-avis-et-recommandations-du-cne-edition-2021/>

Création en 2013 du comité experts
« allégations environnementales »





Définition

Une **allégation environnementale** est une expression d'ordre quantitative ou qualitative utilisée pour mettre en avant la qualité d'un produit au regard de la protection de l'environnement.

Les allégations environnementales relatives aux emballages doivent être :

- **conformes** aux règlementations, normes, guides et chartes de bonnes pratiques,
- **justes**(sincères, objectives et complètes),
- **compréhensibles** par le consommateur,
- **pertinentes, cohérentes et proportionnées.**

Les thèmes du guide

1. Conception des emballages

- ✓ Eco-conception / Prévention par réduction à la source
- ✓ Substitution de matériaux pour un emballage donné

2. Ressources utilisées pour réaliser l'emballage

- ✓ Origine des ressources
- ✓ Contenu recyclé
- ✓ Absence de substance X

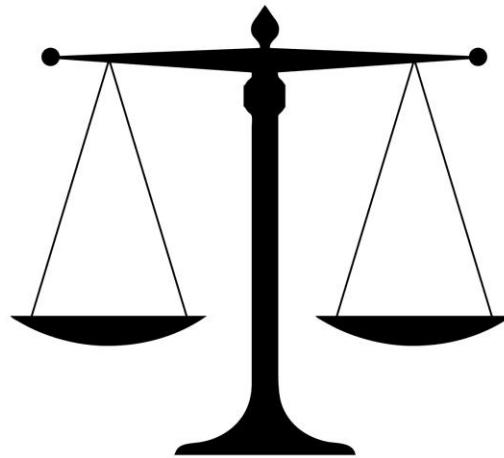
3. Restitution de l'information au consommateur

- ✓ Les expressions globalisantes
- ✓ Signes, labels, pictogrammes, logos

4. Fin de vie de l'emballage

- ✓ Recyclabilité
- ✓ Dégradabilité
- ✓ Emballage comestible
- ✓ Emballage renouvelable

Règlementations



Europe

- Directive européenne 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales
- Directive européenne 94/62/CE
- Règlement REACH 1907/2006/CE

France

- Loi 2009-967 du 3 août 2009 dite loi Grenelle I
- Code de la consommation (articles L121-1 à L121-15-4)
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2
- Décret n° 2012-291 du 29 février 2012
- Loi AGEC du 10 février 2020 et ses décrets d'application
- Loi Climat et Résilience du 24 août 2021

Autres pays

- FTC Part 260 :
Guides for the use of environmental marketing claims



Référentiels et guides de bonnes pratiques

Monde

- Chapitre 9 du Code ICC sur les pratiques de publicité et de communication commerciale

Europe

- Guidelines for Making and Assessing Environmental Claims

Autres pays

- Guide « Green claims guidance » du DEFRA (UK).
- Guide pour l'industrie et les publicitaires, Canada.
- Les sept péchés du greenwashing, TerraChoice

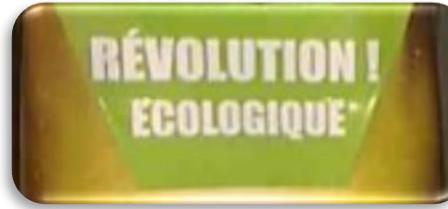
Et en France...

- Guide pratique des allégations environnementales du MTE/CNC
(nouvelle édition prévue en 2022)
- Guide Anti greenwashing de l'ADEME
http://antigreenwashing.ademe.fr/sites/default/files/docs/ADEME_GREENWASHING_GUIDE.pdf
- Recommandations Développement Durable V3 de l'ARPP
<https://www.arpp.org/nous-consulter/regles/regles-de-deontologie/developpement-durable/>
- Guide méthodologique du CNE : "Eco-conception des produits emballés"
<https://conseil-emballage.org/ecoconception-des-produits-emballés-guide-methodologique/>
- Guide de la communication responsable de l'Union Des Marques

Quelques exemples issus du marché

Les expressions globalisantes

- La révolution écologique
- 100 % écologique
- Ça fait du bien à la nature
- Le pot qui respecte la planète



Interdites par la norme ISO 14021

Interdites par le Décret no 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets (Art. R. 541-223)



Eco-conception & réduction à la source

- Moins x tonnes d'emballages par an
- Produit concentré : moins x % de matériau d'emballage
- Des produits **X 100 %** éco-conçus
- Emballage éco-conçu : **Y arbres** épargnés par an



Note de position CNE sur le mythe des arbres sauvés

<https://conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2014/01/Communiqu%C3%A9-de-presse-all%C3%A9gations-Moins-d%E2%80%99emballages-en-carton-%C3%A9vite-de-couper-des-arbres-.pdf>

Substitution de matériau pour un emballage donné



Note de position du CNE sur les comparaisons des impacts environnementaux d'emballages fabriqués à partir de matériaux différents

https://conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2014/01/93_0.pdf

Le contenu en matières recyclées

- La barquette inférieure de l'emballage contient au moins x % de matériaux recyclés
- Bouteille fabriquée à partir de 25 % minimum de plastique recyclé
- Contient jusqu'à XX % de matières recyclées



Le décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets précise que les emballages ménagers doivent comporter la mention « **emballage comportant au moins X % de matières recyclées** » (Art. R. 541-221-III)

Emballage zéro plastique



Cette allégation est à éviter car elle induit en erreur le consommateur



Selon la définition du mot « plastique » de la directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019, ces emballages sont bien constitués d'un polymère plastique : il s'agit bien d'un emballage plastique.

Dégradabilité/Biodégradabilité

- Emballages biodégradables
- Sac 100 % dégradable
- Emballage en matériau biodégradable
- Pot biodégradable



Note de position du CNE :

Evitons d'utiliser le mot « biodégradable »

<https://conseil-emballage.org/wp-content/uploads/2019/01>Note-Position-biod%C3%A9gradables.pdf>



Interdiction par le Décret no 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets (Art. R. 541-223)

Emballages responsables



Le terme « responsable » qu'il soit « éco » ou non ne peut porter que sur une entreprise, une personne morale ou une personne physique, et non sur un objet, un produit, un service ou un emballage.

L'emballage n'est responsable de rien

Emballage renouvelable

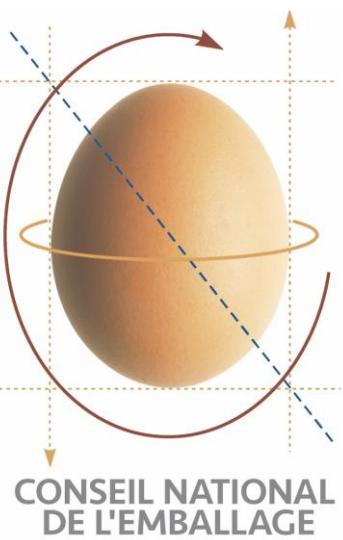
Cette allégation n'apporte que de la confusion dans l'esprit du consommateur et ne doit donc pas être utilisée.

Le CNE recommande de privilégier l'allégation « **emballage réalisé à partir de matières premières renouvelables** » ou « emballage réalisé à l'aide de ressources renouvelables ».

Le comité allégations environnementales



À votre service pour donner des avis sur vos messages environnementaux relatifs à l'emballage et aussi là pour rappeler les règles



Merci de votre attention

Bruno SIRI - Délégué général
Conseil National de l'Emballage

bsiri@conseil-emballage.org

01 53 64 80 30

06 20 91 54 97

<https://conseil-emballage.org/>